



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE DE MALLING
(Validé par le Conseil Municipal le 16 novembre 2022)

Préalable :

La salle communale est mise à disposition de toutes personnes ou associations à condition que celles-ci respectent les lois sociales et commerciales en vigueur.

Les locaux de la salle et l'ensemble du mobilier qui s'y trouve appartiennent à la commune de MALLING.

Celle-ci supporte l'ensemble des frais de fonctionnement, en particulier les dépenses d'eau, d'électricité, de rémunération des différents contrats d'entretien, des divers équipements tels que extincteurs, installations électriques et de chauffage, adoucisseur etc.

La salle est destinée à des réunions familiales et associatives. Sont exclus les bals publics et soirées dansantes, par définition mouvementés et de ce fait fatal à l'esthétique des aménagements. En outre, l'emplacement central du bâtiment exige **la discrétion, par respect du voisinage, selon la loi à partir de 22 heures.**

Capacité d'accueil : **80 personnes assises**

Les déclarations des manifestations aux douanes et droits indirects, à la S.A.C.E.M., à l'U.R.S.S.A.F., incombent à l'utilisateur ainsi que toute demande d'autorisation administrative.

La municipalité ne pourra être rendue responsable, lors de repas, de la qualité du personnel utilisé pour la préparation et le service.

La commune dispose librement des locaux et aucun organisme ne saurait prétendre à la location ou à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée.

La commune ne sera pas toutefois responsable, ni tenue à dédommagement si pour des raisons impérieuses exceptionnelles ou de force majeure, de sécurité ou d'ordre public ou d'intempéries ou de problèmes techniques majeurs, elle ne pourrait elle-même respecter ce calendrier. Elle devra, dans la mesure du possible, en aviser les utilisateurs au moins le plus rapidement possible, et le versement des ses arrhes lui sera restitué.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le preneur devra être majeur et en capacité juridique de signer un contrat. En aucun cas, la salle communale ne sera louée à un organisme pour des réunions publiques thématiques qui pourraient troubler l'ordre public.

Les jeux de ballons en cuir, caoutchouc ou matière plastique sont interdits dans la salle.

L'accès de l'ensemble des locaux aux chiens et autres animaux de compagnie est strictement interdit.

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal et révisables à tout moment.

Un contrat sera établi et la réservation ne deviendra effective qu'à réception du dossier complet à savoir :

- Contrat dûment rempli, daté et signé
- Chèque du montant de la location de la salle, à l'ordre du Trésor public qui sera encaissé le jour de la location
- Chèque du montant de la caution encaissé en cas de manquement aux règles du contrat
- Contrat d'assurance Responsabilité Civile

Tous les documents doivent être au nom de la même personne soit le locataire de la salle

L'annulation éventuelle de la location devra être communiquée à la mairie, un mois au moins avant la date prévue de la manifestation. Passé ce délai, la location sera due.

Aucune décoration n'est autorisée à être fixée ou collée aux murs, plafond, portes, vitrage et sol.

CONDITIONS FINANCIERES

Le chèque de caution et le chèque de location établi au nom du trésor public devront être remis lors de la réservation.

Le chèque de caution sera rendu après l'état des lieux dressé entre le preneur et la commune.

Une fiche inventaire reprenant le matériel mis à disposition sera remplie pour chaque location. Elle servira de base à la facturation, le cas échéant des casses, des manquants, des détériorations, du mauvais tri des déchets.

Le montant sera à régler à l'issue de l'état des lieux, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les horaires de remise et de retour des clés sont à définir avec la personne établissant l'état des lieux soit le vendredi après-midi et le lundi matin.

Toute fausse déclaration, quant à la nature de la manifestation se déroulant dans la salle entraînera une non restitution de la caution, sans condition.

RESPECT DES CONDITIONS DE SECURITE

Le locataire doit :

- être présent physiquement durant la manifestation
- veiller au respect du calme et de la quiétude du voisinage. C'est pourquoi, il est impératif de fermer les stores, les fenêtres et les portes à partir de 22h00
- respecter le présent règlement
- prévenir les secours en cas d'incendie (tél : 18)
- renoncer à utiliser des décorations en matière inflammable
- veiller à ne pas dépasser le nombre maximum de personnes autorisé dans la salle à savoir :

80 personnes assises

La commune décline toute responsabilité en cas de dépassement de ce nombre ;

La commune se réserve le droit, à tout moment de vérifier que le nombre de personnes autorisées ne soit pas dépassé.

Il est interdit de recevoir dans la salle toute personne porteuse d'armes ou de tout autre objet considéré comme tels. Il en est de même pour les aérosols gazeux ou lacrymogènes.

L'utilisateur est responsable de tous dégâts et désordres ou destructions du matériel mis à sa disposition.

Il est responsable de la police intérieure des locaux et veillera à ce que les portes d'accès et de secours soient dégagées à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Il est également responsable des abords, espaces verts et parking.

L'emploi des pétards, fusées et autres pièces d'artifice est interdit dans les locaux, dans le jardin et sur la voie publique.

L'accès des locaux aux conseillers municipaux et forces de l'ordre devra être autorisé en toutes circonstances. En cas de manifestation présentant un danger dans son déroulement pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique, le Maire pourra interrompre celle-ci sans qu'il en résulte aucune indemnisation.

Tout utilisateur qui aura contrevenu au règlement ci-dessus, ou dont la manifestation aura troublé l'ordre public, se verra interdire la location de ladite salle pour l'avenir.

La commune se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, de dommages ou de détérioration de matériel ou d'objets de quelque nature que ce soit sans aucune exception ni réserve pendant toute la durée de la location par le locataire.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation de la cuisine devra être conforme aux règles d'hygiène en vigueur dans les débits de boisson et restaurants sédentaires.

Le locataire aura à sa charge :

- le rangement des tables et des chaises (empilées par 10) et leur stockage à leur emplacement initial ;
- le balayage de la salle, de la cuisine et des toilettes ;
- la vidange et le nettoyage du lave-vaisselle
- le nettoyage du réfrigérateur, du congélateur (le réfrigérateur et le congélateur seront débranchés et laissés ouverts) ;
- la fourniture des consommables courants : torchons, sacs poubelles (les sacs de tri sélectifs seront fournis par la municipalité)

La vaisselle sera rendue propre et disposée sur le plan de travail.

Le thermostat du chauffage sera actionné puis éteint par le responsable de la commune et les points lumineux seront éteints après la manifestation (salle, cuisine)

TRI DES DECHETS

Un bac pour les ordures ménagères couvercle violet autre que « tri sélectif » est à disposition sur le passage côté gauche de la salle.

Les sacs de tri sélectifs pour le ramassage seront déposés à côté du bac couvercle violet.

Les verres doivent être déposés dans le container approprié situé rue du Plan d'Eau en direction du camping.

LITIGES ET SANCTIONS

Tout utilisateur, quel qu'il soit, qui aura fait usage des locaux mis à sa disposition dans un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux dispositions du présent

règlement, ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux ou à ses annexes, se verra interdit de toute nouvelle location à venir.

Il en sera de même, quel que soit la manifestation organisée.

Tout litige entre le commune et l'utilisateur de la salle, à défaut de règlement à l'amiable, pourra être porté devant le Tribunal compétant.



TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le conseil municipal a fixé les prix de la location de la salle communale comme suit :

*** CAUTION obligatoire de 1000 € pour toute réservation (y compris mise à disposition gratuite)**

SALLE + CUISINE :

- 350 € pour les habitants de la commune
- 550 € pour les extérieurs de la commune

SALLE:

- 250 € pour les habitants de la commune
- 350 € pour les extérieurs de la commune

- utilisation d'un food truck 50 €

- location du percolateur 10 €

Pour les habitants de la commune mise à disposition de la salle pour collation suite à un enterrement

- 150 €

Pour tous renseignements complémentaires ou en cas de problème, veuillez vous adresser à :

- Mairie de Malling Tél. : 03 82 50 11 87
- M. Manuel CORREIA Tél. : 06 80 33 83 41

Je soussigné ,

certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Fait à Malling, le

Signature
(précédée de lu et approuvé)